

N° 4-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 09 avril 2024

AVIS ET PUBLICATION:

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ÉTAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Direction départementale des territoires de la Marne
 - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- DIVERS:
 - Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

- Arrêté préfectoral du **04 avril 2024** portant délégation de signature à M. Pascal FLAMME, Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Somme par intérim en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 6

- Arrêté préfectoral n°OS5124009701 du **03 avril 2024** portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL LEFEVRE MICHEL
- Arrêté préfectoral n°OS5124007201 du **03 avril 2024** portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA MAURICE CHOPPIN
- Arrêté n°2024-087-001 du **05 avril 2024** portant autorisation de démolir 38 logements sociaux, 3 allée des Landais et 26 logements sociaux, 10-12 allée des Bourguignons, quartier Croix-Rouge à Reims

<u>Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)</u> P 12

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 924588197 du 28 mars 2024

DIVERS

▼ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

p 14

- Délégation de signature du **03 avril 2024** donnant à M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe supérieur, greffier, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction ainsi que les lettres de notifications y afférentes



DS 2024-34

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal FLAMME,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du département de la Somme par intérim
en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence.

Le Préfet du département de la Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU:

- Le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- L'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4;
- Le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne;
- L'arrêté ministériel du 14 mars 2024 chargeant M. Pascal FLAMME, Administrateur de l'État du deuxième grade, Chef de pôle, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Somme à compter du 1er avril 2024;
- L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, Directeur Départemental des finances publiques du département de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne.

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal FLAMME, Directeur Départemental des finances publiques du département de la Somme par intérim, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission préalable au Préfet de la Marne en vue de sa publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 3:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental par intérim des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2024

Le Préfet,

Henri PREVOST

Services déconcentres Services déconcentres

Services déconcentrés

DDT



Arrêté préfectoral n°OS5124009701

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL LEFEVRE MICHEL

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret ministériel du 16 mars 2022 portant nomination de M. PREVOST Henri en qualité de préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics du Directeur départemental des territoires de la Marne à ses agents;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Messieurs HIRSON Adrien et PERSYN Guillaume réputée complète le 07/03/2024;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Marne du 26/03/2024.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une opération de cession partielle ou totale de parts sociales ou d'actions, non soumise au droit de préemption de la Safer ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL LEFEVRE MICHEL par Messieurs HIRSON Adrien et PERSYN Guillaume qui détiendront ainsi respectivement 36% et 54% des droits de vote.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Messieurs HIRSON Adrien et PERSYN Guillaume suite à l'opération sera de 443,2649 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 222 hectares;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Que l'opération permet d'aboutir à l'installation hors cadre familial de M. Guillaume Persyn,
- Que les bénéficiaires déclarent vouloir conserver une UTA salariée,
- Qu'à l'issue de l'opération, la surface maîtrisée par les deux bénéficiaires (M. Persyn et M. Hirson) agissant de concert sera nettement inférieure au seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation n° OS5124009701 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur HIRSON Adrien, 10 Rempart du Midi –51530 CHOUILLY et Monsieur PERSYN Guillaume, 6 rue Grande – 51160 FONTAINE SUR AY, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en champagne, le 03 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires, par subdélégation, le Chef du Service Économie Agricole

Landry VILLIERE



Arrêté préfectoral n°OS5124007201

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA MAURICE CHOPPIN

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret ministériel du 16 mars 2022 portant nomination de M. PREVOST Henri en qualité de préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics du Directeur départemental des territoires de la Marne à ses agents;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée la société SC MARINE CHOPPIN réputée complète 21/02/2024;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Marne du 26/03/2024;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une opération de modification de répartition du capital social et/ou des droits de vote;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA MAURICE CHOPPIN par la société SC MARINE CHOPPIN qui détiendra ainsi 50,55% des droits de vote;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la société SC MARINE CHOPPIN suite à l'opération sera de 377,3220 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 222 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- Que l'opération consiste en une restructuration d'un patrimoine familial,
- Que l'opération n'entraîne aucun agrandissement du bénéficiaire,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation n° OS5124007201 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société SC MARINE CHOPPIN, SIRET numéro 949272629, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en champagne, le 03 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires, par subdélégation, le Chef du Service Économie Agricole

Landry VILLIERE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2024-087-001 portant autorisation de démolir 38 logements sociaux, 3, allée des Landais, et 26 logements sociaux, 10-12 allée des Bourguignons, quartier Croix-Rouge, à Reims

Le Préfet du département de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Foyer Rémois » le 28 avril 2021,

Vu l'avis favorable délivré par Monsieur le Maire de Reims le 1er juin 2021,

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice territoriale de la Caisse des dépôts et consignation du 28 juin 2021

Vu la demande de la SA d'HLM « Foyer Rémois » attestant de la vacance des logements en date du 18 mars 2024

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de démolir 38 logements sociaux, situés 3 allée des Landais, et 26 logements sociaux situés 10-12 allée des Bourguignons, quartier Croix-Rouge à Reims est accordée.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, [] 5 AVR, 2024

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tel : 03 26 70 80 00

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 924588197

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 06/02/24 par M. Antoine MACHET en qualité de dirigeant, pour l'organisme PARTAGE TRAVAIL DOMICILE dont l'établissement principal est situé 43 B ALL ALPHONSE KARR - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 924588197 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28/03/2024

Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

Ghislaine LUCOT

Divers

Divers

Tribunal de Châlons-en-Champagne



LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6;

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe supérieure, greffier, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe normale, greffière, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Séverine VICENTE, greffière contractuelle, pour signer tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 4: La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 avril 2024

Le Greffier en chef,

Abdelhak IRSANI

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex Téléphone : 03.26.66.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87